

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel pour l'organisation du Comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Séance du 19 mai 2022

Convocation du 13 mai 2022

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le treize mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, MM. Philippe Tastes, Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Sylvie Bléry-Touchet par Mme Florence Presson,
Mme Claire Vigneron par Mme Corinne Deleuze

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 19 mai 2022

OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel pour l'organisation du Comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 251-1, et L 251-5 à L 215-10,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 2000-542 du 16 juin 2000 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°88-603 du 2000-542 du 16 juin 2000 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant la création d'un comité social territorial commun entre la Ville et le centre communal d'action sociale,

Vu l'avis du comité technique du 9 mai 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 565 agents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial à 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE que le comité social territorial et la formation spécialisée recueilleront l'avis des représentants des collectivités.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

